



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi 02 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Béatrice BASQUIN, Maire de Cires-Lès-Mello et sur sa convocation :

Présents : 20

Madame Béatrice BASQUIN, Maire,
Mesdames Nadine GUILLANNEUF, Jacqueline RUBE, Josiane VANDRIESSCHE, Virginie BAUDSON,
Messieurs Bertrand VANDEWALLE, Joël WYON, Gilles PAUMELLE, Adjointes au Maire,
Mesdames Stéphanie FENWICK, Annick THIL-TILLEMANN, Mélissa MANESSE, Brigitte BROGLIE,
Monique PRECHEY, Barbara MLYNARCZYK, conseillères municipales,
Messieurs Vincent DEPRECQ, Stéphane GENNARINO, Ludovic PERRIN, Marcel CORROY,
Hubert CABORDEL, Philippe ROBIN, conseillers municipaux.

Procurations : 3

Monsieur Jean-Marc VIAR donne pouvoir à Madame Josiane VANDRIESSCHE,
Monsieur Stéphane LOTTIN donne pouvoir à Madame Béatrice BASQUIN,
Monsieur Alain GUERINET donne pouvoir à Monsieur Hubert CABORDEL.

Absents : 4

Madame Ludivine LIENART, conseillère municipale (absente excusée).
Messieurs Dominique TOURNEL, Christophe DEHARTE, Claude BAUDSON, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic PERRIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 20
Nombre de Conseillers votants : 23
Date de convocation : **22 septembre 2017**
Date d'affichage : **22 septembre 2017**

La séance est ouverte à 20H05, séance publique.

Ordre du jour :

FINANCES LOCALES :

- 1/ Gestion patrimoniale, mise à jour de l'actif : Décision modificative n°2
- 2/ Ajustements budgétaires 2017, dotations de l'Etat : Décision modificative n°3
- 3/ Ajustements budgétaires 2017, recrutement d'un contrat unique d'insertion : Décision modificative n°4
- 4/ Dématérialisation des procédures comptables et mise à niveau de l'installation téléphonique de la Mairie : Décision modificative n°5
- 5/ Création d'un bassin d'orages : Décision modificative n°6
- 6/ Ajustements budgétaires 2017, taxes foncières : Décision modificative n°7
- 7/ Demande de remboursements d'administrés
- 8/ Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures
- 9/ Demande de subvention exceptionnelle, amicale des sapeurs-pompiers

PERSONNEL TERRITORIAL:

- 1/ Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'Engagement professionnel) pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise
- 2/ Modification du tableau des emplois

VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Démission d'un membre élu du CCAS et élection d'un nouveau membre
- 2/ Signature d'une convention avec le collège de Neuilly-en-Thelle dans le cadre de la création d'une association sportive d'escalade

URBANISME:

- 1/ Signature d'une convention avec ENEDIS pour la régularisation d'une servitude au lotissement « Le Beaucamp »
- 2/ Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique sur une parcelle communale

INFORMATIONS DIVERSES :

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Madame le Maire informe le conseil municipal, que par courrier reçu en date du 08 septembre 2017, Madame Isabelle MASSON, exprimait sa volonté de démissionner de son mandat de conseillère municipale pour suivre son conjoint muté. Cette démission est effective à la date de réception du courrier soit le 20 septembre 2017.

Conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de l'Oise a été informé.

Conformément à l'article L-270 du code électoral, le suivant immédiat sur la liste « Une réelle dynamique au service des cirois » dont faisait partie Madame MASSON lors des dernières élections municipales est installé en qualité de conseiller municipal. Il s'agit de Marcel CORROY.

Je lui souhaite la bienvenue au nom du conseil municipal.

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 12 juin 2017.

Monsieur CABORDEL s'étonne que le compte-rendu ne lui ait pas été soumis pour approbation avant son envoi de par sa qualité de secrétaire de séance.

Madame PRECHEY ne comprend pas pourquoi elle est considérée comme abstentionniste lors du vote de la délibération sur les subventions aux associations alors qu'elle n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire répond qu'un conseiller municipal qui ne prend pas part à un vote est considéré comme abstentionniste et que c'est la loi qui l'impose.

Madame PRECHEY s'étonne également de ne pas avoir reçu le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin relatif aux élections sénatoriales.

Madame BAUDSON répond qu'il s'agissait d'un conseil exceptionnel et que c'est le procès-verbal qui fait office de compte-rendu.

Le conseil municipal, à la majorité (21 voix pour, 2 abstentions de Mesdames BAUDSON et MLYNARCZYK pour cause d'absence à ce conseil), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 12 juin 2017.

✚ Démarches et actions du Maire depuis le 12 juin 2017

Madame le Maire fait part de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que des démarches entreprises depuis le 12 juin 2017.

Par ailleurs, dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a pris une décision.

- Décision n°2017/06/01 relative au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du groupe scolaire Jean de la Fontaine. Ce dernier a été attribué à l'entreprise DEGAUCHY sise à Cannectancourt (60) pour un montant de 74 157.25 € HT soit 88 988.70 € TTC.

Article 21316 - Equipements du cimetière		
- Fonction 01 -	----->	+ 40.995.00 €
Article 21318 - Autres bâtiments publics		
- Fonction 01 -	----->	+ 152.350.00 €
Article 2135 - Installations, agencements et aménagements des constructions		
- Fonction 01 -	----->	+ 680.00 €
Article 2151 - Réseaux de voiries		
- Fonction 01 -	----->	+ 62.715.00 €
Article 2152 - Installations de voiries		
- Fonction 01 -	----->	+ 49.485.00 €
Article 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie		
- Fonction 01 -	----->	+ 7.550.00 €
Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie		
- Fonction 01 -	----->	+ 15.705.00 €
Article 2184 - Mobilier		
- Fonction 01 -	----->	+ 14.280.00 €

<i>Section d'investissement - recettes -</i>
--

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales –**Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques :**

- Fonction 01 -	----->	+ 44.015.00 €
-----------------	--------	---------------

Article 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers :

- Fonction 01 -	----->	+ 426.640.00 €
-----------------	--------	----------------

II°) Transfert des amortissements :

<i>Section de fonctionnement - recettes -</i>

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**Article 7811 - Reprises sur amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles**

- Fonction 01	----->	+ 23.495.00 €
---------------	--------	---------------

<i>Section de fonctionnement - dépenses -</i>

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**Article 6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**

- Fonction 01	----->	+ 23.495.00 €
---------------	--------	---------------

Section d'investissement - dépenses -

Chapitre 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28158 - Amortissements des autres installations, matériel et outillage techniques

- Fonction 01 -----> + 4.780.00 €

Article 28181 - Amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers :

- Fonction 01 - -----> + 18.715.00 €

Section d'investissement - recettes

Chapitre 040 –Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28184 - Amortissements de mobilier

- Fonction 01 -----> + 12.698.00 €

Article 281568 - Amortissements d'autres matériel et outillage d'incendie :

- Fonction 01 - -----> + 7.550.00 €

Article 28188 - Amortissements des autres immobilisations incorporelles

- Fonction 01 - -----> + 3.247.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2017 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2017/040 : Ajustements budgétaires 2017, dotations de l'Etat : Décision modificative n°3

Lors de l'élaboration du budget primitif, présenté et adopté en séance du 4 avril 2017, certains chiffres des dotations n'étaient pas complètement connus.

Par notifications du 15 mai 2017, les services de la Préfecture ont confirmé les montants accordés au titre de l'année 2017 :

	MONTANTS PREVUS BP 2017	MONTANTS
NOTIFIÉS 05-2017		
Dotation globale de fonctionnement	484.420.00 €	447.227.00 €
	Soit -37.193.00 €	
Dotation de solidarité rurale	101.000.00 €	130.730.00 €
	Soit +29.730.00 €	
Dotation nationale de péréquation	190.000.00 €	203.995.00 €
	Soit +13.995.00 €	

Soit un résultat excédentaire de dotation de **+ 6.532.00 €**.

Afin d'acter la variation des montants des dotations inscrites au BP 2017, il convient de délibérer sur la décision modificative n° 3 ci-après :

<i>Section de fonctionnement - recettes -</i>

Chapitre 74 –Dotations et participations

Article 7411 - Dotation globale de fonctionnement

- Fonction 020	----->	- 37.193.00 €
----------------	--------	---------------

Article 74121 - Dotation de solidarité rurale

- Fonction 020	----->	+ 29.730.00 €
----------------	--------	---------------

Article 74127 - Dotation de solidarité rurale

- Fonction 020	----->	+ 13.995.00 €
----------------	--------	---------------

<i>Section de fonctionnement - dépenses -</i>

Chapitre 022 –Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020	----->	+ 6.532.00 €
----------------	--------	--------------

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°3 au titre de l'exercice budgétaire 2017 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2017/041 : Ajustements budgétaires 2017, recrutement d'un contrat unique d'insertion : Décision modificative n°4

A la suite de l'absence de plusieurs agents territoriaux pour raisons médicales, la commune a dû pourvoir au remplacement afin d'assurer la continuité du service public notamment, pour le fonctionnement du complexe sportif Céline Goberville.

Il a été accordé la possibilité de recruter un agent en contrat unique d'insertion, pour lequel une aide de l'Etat est versée à raison de 55% du salaire brut à concurrence de 20 heures hebdomadaires. En outre, le salaire est dégrèvé partiellement des charges patronales URSSAF.

A titre comparatif, le coût annuel d'un poste à 20 heures hebdomadaires s'élève à 15.892.51 € charges comprises. En contrat unique d'insertion, celui-ci est porté à 7.114.10 € soit un gain non négligeable de 8.778.41 €.

Aucune inscription n'ayant été prévue au budget primitif 2017 pour ce poste, et considérant que des imputations comptables spécifiques sont mouvementées pour acter le traitement de la paie des CUI ainsi que le versement des aides de l'Etat, il convient d'inscrire les crédits nécessaires en délibérant sur la décision modificative n°4 suivante :

Section de fonctionnement - recettes -

Chapitre 74 –Dotations et participations

Article 74718 - Participations de l'Etat sur autres contrats d'insertion -----> + 2.790.00 €

Chapitre 0134 –Atténuation de charges

Article 6419 - Remboursements sur rémunérations -----> + 3.820.00 €

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 012 –Charges de personnel

Article 64168 - Autres emplois d'insertion

- Fonction 020 - -----> + 5.500.00 €

Article 6336 - Cotisations Centres de Gestion et Centre National de la Fonction Publique

- Fonction 020 - -----> + 150.00 €

Article 6451 - Cotisations à l'URSSAF

- Fonction 020 - -----> + 380.00 €

Article 6453 - Cotisations aux caisses de retraites

- Fonction 020 - -----> + 230.00 €

Article 6454 - Cotisations aux ASSEDIC

- Fonction 020 - -----> + 350.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°4 au titre de l'exercice budgétaire 2017 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2017/042 : Dématérialisation des procédures comptables et mise à niveau de l'installation téléphonique de la Mairie : Décision modificative n°5

Le 14 novembre 2016, le standard téléphonique de la Mairie a été victime d'un piratage ayant entraîné en une heure, des communications internationales générant une facturation très élevée.

Notre opérateur téléphonique ayant reçu une alerte sur son système informatique, il a été possible de stopper très rapidement le piratage. A la suite de cette tentative, la commune s'est rapprochée de son prestataire téléphonique qui s'est rendu compte que ce piratage a été possible en passant par le système informatique de l'unité centrale de l'autocom.

Bien que des mots de passe soient intégrés depuis cette date, plusieurs tentatives de piratages ont été de nouveau constatées, dont le dernier au cours du mois de juillet 2017.

Il s'avère que notre installation téléphonique date de l'année 2007 et que la carte mère gérant l'infrastructure de notre autocom est obsolète. Il faut absolument la remplacer pour sécuriser notre système téléphonique. Le coût de cette mise à niveau s'élève à 2.368.80 € TTC.

De même, dans le cadre du partenariat que nous développons avec l'A.D.I.C.O et le Centre des Finances Publiques de Neuilly en Thelle, la dématérialisation des procédures comptables va devenir prochainement opérationnelle au sein du service Financier. Le principe de cette dématérialisation des documents repose sur la transmission de flux informatiques incluant des documents électroniques (factures, bons de commande etc...) qui nécessitent en amont de scanner les documents, de les classer et de les référencer pour pouvoir être joints automatiquement avec le flux informatique afférent qui contient les pièces comptables (mandats, titres, bordereaux etc...) générées par le logiciel de comptabilité et/ou de paie.

Pour ce faire, il est absolument nécessaire d'acquérir auprès de l'ADICO, les droits d'utilisation d'un logiciel de G.E.D. (Gestion Electronique de Documents) dénommé DOCUMIND qui gère toute la procédure à partir du scanner jusqu'au rattachement dans les logiciels de comptabilité/paie. Le coût de cette acquisition s'élève à 807.60 € TTC pour ce qui concerne l'investissement. Une redevance annuelle, en section de fonctionnement, d'un montant de 951.60 € par an, est également due pour le stockage et la maintenance des données scannées.

Afin de permettre la mise à niveau du standard téléphonique et l'acquisition simultanée du logiciel précité soit un montant total de 3.176.40 €, il convient d'ajuster le montant du crédit inscrit initialement prévu pour 3.000 € au programme 9000019022 – matériels et logiciels informatiques.

Il convient aussi d'alimenter le compte 6156 – maintenance informatique dont le montant du crédit reste insuffisant pour pouvoir prendre en compte le coût de la redevance annuelle du logiciel DOCUMIND.

Il est donc nécessaire d'ajuster le budget primitif 2017 en délibérant sur la décision modificative n°5 suivante :

Madame BAUDSON demande pendant combien de temps sont conservées les archives et ce qu'il se passe si la commune change de prestataire.

Madame RUBE répond que les archives sont conservées pendant la durée légale de conservation.

Monsieur ROBIN souhaite connaître la durée du contrat qui nous lie à l'ADICO.

Madame le Maire répond que c'est un contrat qui est renouvelé tous les ans par tacite reconduction.

Monsieur ROBIN renchérit en disant que nous n'avons pas le recul suffisant pour un avoir un retour qualitatif.

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 022 –Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020

-----> - 1.000.00 €

Chapitre 011 –Charges à caractère général

Article 6156 - Maintenance informatique

- Fonction 020

-----> + 1.000.00 €

<i>Section d'investissement - dépenses -</i>
--

Chapitre 020 –Dépenses imprévues

Article 020 - Dépenses imprévues

- Fonction 020

-----> - 500.00 €

Opération 9000019022 –Matériels et logiciels informatiques

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Article 2051 - Concessions, droits et logiciels

- Fonction 020

-----> + 500.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°5 au titre de l'exercice budgétaire 2017 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2017/043 : Création d'un bassin d'orages : Décision modificative n°6

Dans le cadre de la création d'un bassin d'orages sur le site de Cagnières à Cires-lès-Mello, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet VERDI INGIENIERIE Coeur De France pour un montant de 19.488.00 € TTC, aux fins de réaliser l'Etude Loi sur l'Eau préalable ainsi que le cahier des charges nécessaire à la réalisation des travaux de création de cet équipement.

Une première réunion de lancement s'est tenue le 13 septembre dernier au cours de laquelle a été défini le calendrier prévisionnel de la mission.

Dans un premier temps, le projet global devra être terminé avant fin novembre de façon à pouvoir le présenter à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires en charge de la Police de l'Eau. Ceci permettra également de préparer les dossiers de demandes de subventions auprès de nos partenaires financiers au titre de la programmation 2018.

Si le dossier ne rencontre pas de difficultés particulières à l'issue de l'enquête publique, la commune devrait pouvoir envisager les travaux au printemps prochain voire, au cours de l'été 2018.

Une mission d'étude géotechnique sera rapidement confiée afin de connaître la tenue des sols et leurs capacités d'infiltration.

Sachant que lors de l'élaboration du budget primitif 2017, un crédit de 10.000 € avait été inscrit forfaitairement pour cette opération, il est donc nécessaire de l'ajuster afin d'une part, de pouvoir régler le cabinet VERDI ainsi que le cabinet qui sera retenu pour l'étude géotechnique, et d'autre-part, d'anticiper d'ores et déjà d'éventuels besoins en termes d'étude(s) complémentaire(s) préalable(s).

Il serait donc judicieux, dans un premier temps, de porter le montant de l'opération 9000002064 – Protection orages à un montant de 50.000 € en délibérant sur la décision modificative n°6 désignée ci-après :

Section d'investissement - dépenses -
--

Chapitre 020 –Dépenses imprévues

Article 020 - Dépenses imprévues

- Fonction 020

-----> - 40.000.00 €

Opération 9000004074 –Protection orages

Chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours

Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques

- Fonction 020

-----> + 40.000.00 €

Monsieur ROBIN demande si le but du bassin d'orage est d'empêcher une montée des eaux.

Madame BASQUIN répond par l'affirmative et précise que nous devons nous protéger et qu'il y a longtemps qu'il devrait exister.

Monsieur ROBIN s'étonne du coût de l'étude.

Mesdames RUBE et BAUDSON expliquent que le coût comprend la rédaction du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°6 au titre de l'exercice budgétaire 2017 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.6 Délibération 2017/044 : Ajustements budgétaires 2017, taxes foncières : Décision modificative n°7

Par acte notarié du 2 décembre 2015, il a été prononcé la résiliation unilatérale du bail emphytéotique administratif signé initialement avec la SNC CIRES GEND, confiant ainsi la pleine propriété des locaux et habitations de la Gendarmerie, à la commune de Cires-lès-Mello.

La commune disposant de la pleine propriété au 1^{er} janvier de l'année suivant la signature de l'acte, la taxe foncière afférente a été régularisée le 13 juillet dernier pour un montant de 7.412.00 € au titre de l'exercice 2016.

L'avis d'imposition sur les taxes foncières 2017 reçu récemment qui notifie un montant de 16.710.00 €, intègre l'ajustement des locaux de la Gendarmerie, tant et si bien que la commune supporte 2 taxes pour les locaux précités sur l'exercice budgétaire en cours.

De plus, il restera à rembourser à l'EPFLO, la taxe foncière de la propriété Barant de l'année 2017 estimée à un montant de 4.500.00 €.

L'inscription budgétaire 2017 ayant été ajustée à tort au montant réalisé 2016, cette imposition supplémentaire n'a pas été anticipée en amont. Il est donc nécessaire de procéder à un ajustement en délibérant sur la décision modificative n°7 suivante :

Section de fonctionnement - dépenses -

Chapitre 022 –Dépenses imprévues

Article 022 - Dépenses imprévues

- Fonction 020 -----> - 12.620.00 €

Chapitre 011 –Charges à caractère général

Article 63512 - Taxes foncières

- Fonction 020 -----> + 12.620.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°7 au titre de l'exercice budgétaire 2017 présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.7 Délibération 2017/045 : Demandes de remboursements d'administrés

Par courrier en date du 06 septembre 2017, Madame GHAZZAOUI demeurant 4 impasse de la Lanterne à Maysel souhaite obtenir le remboursement d'un repas non consommé pour son fils qui entre au collège cette année. La somme à rembourser est de 5.90€.

Par courrier en date du 20 septembre 2017, Monsieur RENAUD qui réside 8 rue René Gérard à Cires-Lès-Mello souhaite obtenir le remboursement de 4 repas majorés pour ses 4 enfants. En effet, suite à un dysfonctionnement du logiciel cantine, cette personne a été obligée de s'acquitter de la facture des repas majorés mis en demeure par huissier. La somme à rembourser est de 73.64 €.

Pour ces 2 demandes de remboursements, il convient de procéder à l'annulation partielle des titres émis.

Le paiement de la cantine se fait à l'avance. Dans le premier cas, le repas a été annulé en respectant les délais et au regard du règlement intérieur de la cantine, nous devons procéder au remboursement. De plus, l'enfant ne fréquentant plus l'école ciroise, il n'est pas possible de défalquer ces montants sur une prochaine facture.

Dans le second cas, les repas étaient réservés dans les délais réglementaires mais le dysfonctionnement du logiciel a généré une surfacturation indue. Il convient donc de procéder au remboursement. De plus, les 4 enfants ne fréquentent plus les écoles ciroises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de repas non consommés à la cantine pour ces 2 administrés,

DECIDE l'annulation partielle des titres correspondants,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.8 Délibération 2017/046 : Participation aux frais de scolarité dans les écoles extérieures

L'article L.212-8 et les articles R.212-21 à 23 du code de l'éducation stipule que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat d'association d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue dans certains cas, de participer aux dépenses de la commune d'accueil ».

La répartition des charges s'opère en principe sur la base d'un accord librement consenti entre les communes concernées.

Il s'avère qu'un enfant Cirois est scolarisé dans une commune extérieure et il convient de s'acquitter des frais de scolarité fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée :

- 510 € pour la scolarisation de PETERHANSEL Enzo à l'école de Saint-Maximin.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

APPROUVE la participation aux frais de scolarité de la commune ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.9 Délibération 2017/047 : Demande de subvention exceptionnelle, amicale des sapeurs-pompiers

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'amicale des sapeurs-pompiers.

En effet, il s'avère que les pompiers volontaires ont entrepris des travaux avant l'été dans le centre de première intervention de Cires-Lès-Mello afin d'améliorer les conditions d'occupation des locaux.

Les travaux ont consisté en l'isolation de la toiture, la pose d'un parquet flottant à l'étage et la création d'un espace bureau pour le chef de centre. L'isolation réalisée permettra un gain substantiel sur les dépenses d'énergie.

L'achat des fournitures et des matériels nécessaires à ces aménagements a été supporté par l'amicale des sapeurs-pompiers qu'il convient de rembourser. La somme totale s'élève à environ 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à la majorité (22 voix pour et une abstention de Monsieur WYON),

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'ordre de 1 000 €,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

II. PERSONNEL TERRITORIAL:

1.10 Délibération 2017/048 : Mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise

Par délibération n°2017-34 du 12 juin 2017, l'assemblée délibérante décidait d'instaurer le RIFSEEP concernant le régime indemnitaire des agents territoriaux.

Cette même délibération précisait qu'une délibération ultérieure serait entérinée concernant les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, les décrets n'étant pas parus à la date du conseil municipal de juin.

L'arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel du 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire RIFSEEP de corps des adjoints techniques de l'intérieur à compter du 01/01/2017. Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire rendu lors de sa séance du 19 avril 2017,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité**,

INSTITUE le régime indemnitaire RIFSEEP pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.11 Délibération 2017/049 : Modification des tableaux des emplois

Lors des Commissions Administratives Paritaires de catégories B et C du 20 juin et 22 juin 2017, plusieurs agents territoriaux ont été inscrits au tableau d'avancement et peuvent être promus au grade supérieur au titre de l'année 2017:

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents au grade supérieur, il convient d'acter la décision par une délibération. Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Supprimer un poste de rédacteur et ouvrir un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial et ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Supprimer un poste d'adjoint technique territorial et ouvrir un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Supprimer un poste d'adjoint administratif territorial et ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Par ailleurs, un agent de la commune de Cires-Lès-Mello a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par la voie de la promotion interne. Il est donc proposé au conseil municipal de :

- Supprimer un poste d'agent de maîtrise principal et ouvrir un poste de technicien territorial

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune de Cires-Lès-Mello comme ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

III. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE:

1.12 Délibération 2017/050 : Démission d'un membre élu du CCAS et élection d'un nouveau membre

Par courrier en date du 08 septembre 2017, Madame Isabelle MASSON, conseillère municipale et membre élu du centre communal d'action sociale informait la commune de sa volonté de démissionner de cette instance suite à son déménagement pour suivre son conjoint muté.

Par la présente délibération, la commune acte cette décision et il convient en conséquence d'élire un nouveau membre au regard des règles de représentativité.

En effet, le CCAS est composé de 13 membres (6 membres élus, 6 membres extérieurs et le Maire membre de droit). Afin de respecter cette parité, le remplacement est nécessaire.

Madame BASQUIN demande au conseil municipal si des candidats souhaitent se présenter.

Madame Brigitte BROGLIE, conseillère municipale souhaite faire acte de candidature pour le poste devenu vacant au CCAS. Elle est la seule à se présenter.

Un vote est organisé et le résultat est le suivant :

- Brigitte BROGLIE : 23 voix sur 23 votants

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

ELIT Brigitte BROGLIE, nouveau membre du centre communal d'action sociale,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.13 Délibération 2017/051 : Signature d'une convention avec le collège de Neuilly-en-Thelle dans le cadre de la création d'une association sportive d'escalade

Monsieur BREGEON Mickael, professeur de sport au collège Henry de Montherlant de Neuilly-en-Thelle souhaite créer une association sportive d'escalade à destination des élèves de son établissement.

Pour mener à bien son projet, il souhaite utiliser le mur d'escalade du complexe sportif de la commune de Cires-Lès-Mello et a donc sollicité l'octroi d'un créneau hebdomadaire le mercredi de 14h à 16h.

Les élus de la commune sont favorables à la mise à disposition de cet équipement mais souhaitent que cette association utilise son propre matériel. La création de cette association profitera à nos collégiens.

L'utilisation du mur d'escalade du complexe sera officialisée par la signature d'une convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE madame le Maire à signer cette convention avec le collège de Neuilly-en-Thelle,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. URBANISME:

1.14 Délibération 2017/052 : Signature d'une convention avec ENEDIS pour la régularisation d'une servitude au lotissement « le Beaucamp »

Maître Charles Couvreur, Notaire à l'Office Notarial 1552 sis 2 rue Delpech à Amiens a adressé en mairie le 31 août dernier, un courrier relatif à la servitude au profit d'ENEDIS sur des parcelles situées au lieudit « Le Beaucamp » appartenant à NEXITY ainsi qu'à la commune de Cires-Lès-Mello (cadastrées section ZH n°25, 109 et 110).

Le Notaire informait la commune qu'une convention SSP (sous seing privé) formalisant cette servitude a été signée entre ENEDIS et NEXITY pour l'ensemble des parcelles concernées par cette servitude.

Or, la parcelle cadastrée ZH n°25 appartient à la commune de Cires-Lès-Mello. Il convient donc que la commune adhère à cette convention en qualité de propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **à l'unanimité,**

AUTORISE madame le Maire à signer cette convention pour la régularisation de cette servitude,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

1.15 Délibération 2017/053 : Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique sur une parcelle communale

Monsieur COCAUD Maxime d'ENEDIS a adressé un mail au mois de janvier 2017 relatif à des travaux de branchement pour le compte de la SNCF dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation au réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux nécessitent l'implantation d'un nouveau poste de distribution électrique sur la parcelle communale cadastrée section A n°2382 située lieudit « Les Prés Deux » le long du chemin rural de Saint Claude.

La société La Signal Picardie, chargée d'étude par ENEDIS, a transmis en mairie le 28 août dernier en 4 exemplaires la convention que la commune devra signer accompagnée des plans et caractéristiques du poste qui sera installé sur la parcelle communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à signer cette convention pour l'implantation d'un poste de distribution électrique sur cette parcelle,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IV. INFORMATIONS DIVERSES:

- ✚ Madame BAUDSON informe le conseil municipal que le paiement des frais de déplacement des grands électeurs dans le cadre des élections sénatoriales s'effectuera en 2018.
- ✚ Monsieur CABORDEL souhaite évoquer les travaux réalisés en haut de la côte de Foulanges. Il est assez mécontent car les grilles de caniveaux sont trop petites et le tuyau d'évacuation est bouché. Les travaux ne sont pas conformes aux demandes. Monsieur VANDEWALLE, Adjoint aux travaux, acquiesce car il a fait le même constat et va obliger l'entreprise à refaire les travaux complètement.
- ✚ Madame MLYNARCZYK fait remarquer encore une fois qu'on leur demande de voter pour des petites sommes comme pour le remboursement d'un repas de cantine mais qu'on ne les avise pas des réalisations prévues plus importantes. Madame BASQUIN répond que le conseil municipal lui a donné délégation pour engager des travaux sous un certain montant. De plus, elle rappelle à Madame MLYNARCZYK son rôle qui est d'assister aux commissions pour obtenir des informations et l'invite à participer aux réunions pour s'informer sur les affaires communales.
- ✚ Monsieur ROBIN demande que les comptes rendus des commissions travaux soient joints au dossier du conseiller lors des convocations aux conseils municipaux. Monsieur VANDEWALLE répond que cela sera fait dorénavant.

La séance est close à 22h00

Le Maire,

Béatrice BASQUIN

Le Secrétaire de séance,

Ludovic PERRIN

